

Annexe B – Barème de tarification
DOC n° 23-58281 Programme de protection respiratoire

1. L'offrant doit remplir ce barème de tarification.
2. L'offrant doit inclure le tarif par tâche individuelle dans la colonne "Tarif par tâche" appropriée pour chaque région pour laquelle il soumet une offre. Si vous n'indiquez pas de prix par tâche pour une région, votre proposition ne sera pas recevable pour cette région.
3. L'offrant doit fournir un tarif par tâche pour toutes les tâches énumérées dans la région sélectionnée pour les tests d'essais d'ajustement et les services d'entretien des ARA.
4. L'offrant devrait indiquer "N/A" dans tous les champs de prix par tâche pour la (les) région(s) pour laquelle (lesquels) il ne soumet pas d'offre.
5. L'offrant doit indiquer un tarif ferme tout compris en devises canadiennes (\$ CA) sans inclure les taxes applicables.
6. Le tarif par tâche ne doit pas augmenter de plus de 2 % d'une période à une autre.
7. Le tarif par tâche présenté dans l'offre pour une même tâche pour toute période optionnelle subséquente ne doit pas être inférieur au tarif présenté dans l'offre pour la période initiale du contrat.
8. La note de l'évaluation financière comprend la période initiale et toutes les périodes optionnelles.

On considérera que l'offrant qui ne fournit pas les exigences susmentionnées ne satisfait pas à l'exigence obligatoire de la demande d'offres et, par conséquent, sa proposition ne sera pas examinée plus avant.

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT POUR LA PREMIÈRE ANNÉE (1^{re}) : approximativement du 1 octobre, 2024 au 31 mars, 2025.

Tableau A.

Tâche	Tarif par tâche			
	Région de l'ouest	Région de l'Ontario	Région Quebec	Région de l'atlantique
Essais d'ajustement				
1. Séance d'une demi-journée (jusqu'à 24 essais)				
2. Séances d'une journée complète (plus de 24 essais)				
Services d'entretien des ARA				
3. Banc d'essai				
4. Inspection visuelle				
5. Recharge des bouteilles à air, à haute pression				
6. Trousse de remplacement				
7. Composantes supplémentaires – tout élément non inclus dans le kit de remplacement requis pour les services d'entretien de l'ARA.				
Coût total estimatif pour toutes les tâches par région = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7				

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT POUR LA DEUXIÈME ANNÉE (2^e) : approximativement du 1 avril, 2025 au 31 mars, 2026.

Tableau B.

Tâche	Tarif par tâche			
	Région de l'ouest	Région de l'Ontario	Région Quebec	Région de l'atlantique
Essais d'ajustement				
1. Séance d'une demi-journée (jusqu'à 24 essais)				
2. Séances d'une journée complète (plus de 24 essais)				
Services d'entretien des ARA				
3. Banc d'essai				
4. Inspection visuelle				
5. Recharge des bouteilles à air, à haute pression				
6. Trousse de remplacement				
7. Composantes supplémentaires – tout élément non inclus dans le kit de remplacement requis pour les services d'entretien de l'ARA.				
Coût total estimatif pour toutes les tâches par région = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7				

ANNÉE OPTIONNELLE 1 : approximativement du 1 avril, 2026 au 31 mars, 2027.

Tableau C.

Tâche	Tarif par tâche			
	Région de l'ouest	Région de l'Ontario	Région Quebec	Région de l'atlantique
Essais d'ajustement				
1. Séance d'une demi-journée (jusqu'à 24 essais)				
2. Séances d'une journée complète (plus de 24 essais)				
Services d'entretien des ARA				
3. Banc d'essai				
4. Inspection visuelle				
5. Recharge des bouteilles à air, à haute pression				
6. Trousse de remplacement				
7. Composantes supplémentaires – tout élément non inclus dans le kit de remplacement requis pour les services d'entretien de l'ARA.				
Coût total estimatif pour toutes les tâches par région = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7				

ANNÉE OPTIONNELLE 2 : approximativement du 1 avril, 2027 au 31 mars, 2028.

Tableau D.

Tâche	Tarif par tâche			
	Région de l'ouest	Région de l'Ontario	Région Quebec	Région de l'atlantique
Essais d'ajustement				
1. Séance d'une demi-journée (jusqu'à 24 essais)				
2. Séances d'une journée complète (plus de 24 essais)				
Services d'entretien des ARA				
3. Banc d'essai				
4. Inspection visuelle				
5. Recharge des bouteilles à air, à haute pression				
6. Trousse de remplacement				
7. Composantes supplémentaires – tout élément non inclus dans le kit de remplacement requis pour les services d'entretien de l'ARA.				
Coût total estimatif pour toutes les tâches par région = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7				

ANNÉE OPTIONNELLE 3 : approximativement du 1 avril, 2028 au 31 mars, 2029.

Tableau E.

Tâche	Tarif par tâche			
	Région de l'ouest	Région de l'Ontario	Région Quebec	Région de l'atlantique
Essais d'ajustement				
1. Séance d'une demi-journée (jusqu'à 24 essais)				
2. Séances d'une journée complète (plus de 24 essais)				
Services d'entretien des ARA				
3. Banc d'essai				
4. Inspection visuelle				
5. Recharge des bouteilles à air, à haute pression				
6. Trousse de remplacement				
7. Composantes supplémentaires – tout élément non inclus dans le kit de remplacement requis pour les services d'entretien de l'ARA.				
Coût total estimatif pour toutes les tâches par région = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7				

ANNÉE OPTIONNELLE 4 : approximativement du 1 avril, 2029 au 31 mars, 2030.

Tableau F.

Tâche	Tarif par tâche			
	Région de l'ouest	Région de l'Ontario	Région Quebec	Région de l'atlantique
Essais d'ajustement				
1. Séance d'une demi-journée (jusqu'à 24 essais)				
2. Séances d'une journée complète (plus de 24 essais)				
Services d'entretien des ARA				
3. Banc d'essai				
4. Inspection visuelle				
5. Recharge des bouteilles à air, à haute pression				
6. Trousse de remplacement				
7. Composantes supplémentaires – tout élément non inclus dans le kit de remplacement requis pour les services d'entretien de l'ARA.				
Coût total estimatif pour toutes les tâches par région = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7				

ANNÉE OPTIONNELLE 5 : approximativement du 1 avril, 2030 au 31 mars, 2031

Tableau G.

Tâche	Tarif par tâche			
	Région de l'ouest	Région de l'Ontario	Région Quebec	Région de l'atlantique
Essais d'ajustement				
1. Séance d'une demi-journée (jusqu'à 24 essais)				
2. Séances d'une journée complète (plus de 24 essais)				
Services d'entretien des ARA				
3. Banc d'essai				
4. Inspection visuelle				
5. Recharge des bouteilles à air, à haute pression				
6. Trousse de remplacement				
7. Composantes supplémentaires – tout élément non inclus dans le kit de remplacement requis pour les services d'entretien de l'ARA.				
Coût total estimatif pour toutes les tâches par région = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7				

Toutes les quantités représentent des volumes estimatifs et le coût total estimatif de l'offre à commandes ne doit pas excéder la limite des dépenses indiquée au paragraphe **7.8 Base de paiement** du contrat.

1. Le calcul suivant sera appliqué pour la région de l'OUEST :

Coût total estimatif pour la région de l'OUEST des tableaux A + B + C + D + E + F + G (TPS/TVH en sus) : _____ \$

2. Le calcul suivant sera appliqué pour la région de l'ONTARIO :

Coût total estimatif pour la région de l'ONTARIO des tableaux A + B + C + D + E + F + G (TPS/TVH en sus) : _____ \$

3. Le calcul suivant sera appliqué pour la région du QUEBEC :

Coût total estimatif pour la région du QUEBEC des tableaux A + B + C + D + E + F + G (TPS/TVH en sus) : _____ \$

4. Le calcul suivant sera appliqué pour la région de l'ATLANTIQUE :

Coût total estimatif pour la région de l'ATLANTIQUE des tableaux A + B + C + D + E + F + G (TPS/TVH en sus) : _____ \$

AVIS D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1) Le volume estimatif peut être supérieur ou inférieur, à la seule discrétion du Conseil national de recherches du Canada.

2) Définition d'une journée/calcul proportionnel

Aux fins du présent contrat, une journée s'entend de 7,5 heures de travail, excluant les pauses repas. Le paiement sera versé pour les journées réellement travaillées, sans dispositions spéciales prévoyant des congés annuels, des jours fériés ou des congés de maladie. Si les heures travaillées correspondent plus ou moins à une journée, le tarif journalier tout compris sera calculé au prorata pour correspondre aux heures réellement travaillées.

Tout le personnel proposé doit être disponible pour travailler en dehors des heures de bureau normales pendant la durée du contrat.

En vertu du contrat, il est interdit de facturer des heures supplémentaires. Toutes les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.